



DECISION DU MAIRE N° 2025/23 ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT D'UNE CONCESSION

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L 2122 – 22 notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

VU la délibération N°2020_27 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2025-53 en date du 24 septembre 2025, instituant les tarifs applicables aux concessions funéraires et emplacements réservés aux urnes funéraires au sein du columbarium et cavurnes,

VU la demande de M Jean ARNOULT et Mme Sylvie ARNOULT relative à l'attribution d'un emplacement d'une concession n° E-1149 situé dans la partie de l'extension du cimetière initial aux noms des concessionnaires principaux.

DECIDE

Article 1 : de signer l'acte d'attribution d'un emplacement d'une concession portant le numéro E-1149 à destination de M. Jean ARNOULT et Mme Sylvie ARNOULT concessionnaires principaux, domiciliés au 19 Rue des Vignerons ; 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER ; pour une durée de 15 ans à compter du 29 août 2025 jusqu'au 28 août 2040, pour un montant de 250.00 € payé par chèque à l'ordre du « Trésor public »,

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 5 septembre 2025

Monsieur le Maire

Pascal GROS

